

REPHY (RESEAU DE SURVEILLANCE DU PHYTOPLANCTON ET DES PHYCOTOXINES)

D'après le bulletin IFREMER 2012, les observations de la station de Baie de Bourgneuf / Bois de la Chaise large sont les suivantes :

- Au large de Noirmoutier, au point « Bois de la Chaise large », c'est *Skeletonema costatum* qui domine la flore le premier trimestre. Le premier pic de Chlorophylle est décelé le 19 mars avec 5 µg/l.
- *Asterionella glacialis* domine les flores d'avril et mai, *Chaetoceros* celles de juin.
- La teneur en chlorophylle est comprise entre 5 et 10 µg/l durant ces deux mois.
- Pas de bloom de Dinophyceae relevé.

ROCCH (RESEAU D'OBSERVATION DE LA CONTAMINATION CHIMIQUE)

Dans la masse d'eau concernée, une tendance à la décroissance des teneurs est observée pour le cadmium, moins nettement pour le plomb. Les teneurs en mercure sont globalement stables.

La totalité des résultats acquis en 2012 montre des valeurs inférieures aux seuils sanitaires.

5) DOCUMENTS DE PLANIFICATION

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)  
LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE Loire Bretagne a été validé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009. Ce document établit les principes de gestion des eaux du bassin pour les années 2010 à 2015.

Il se compose :

- de l'ensemble des orientations fondamentales (réparties en 15 chapitres) définies et des dispositions de mise en œuvre,
- des objectifs de bon état des eaux à atteindre pour chaque masse d'eau déterminée,
- du programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Les grandes orientations du SDAGE sont au nombre de 15 et concernent en particulier :

- la réduction des pollutions (nitrates, pesticides),
- l'aménagement des cours d'eau,
- la maîtrise des pollutions,
- la protection de la santé en protégeant l'environnement,
- la maîtrise des prélèvements d'eau,
- la préservation des zones humides et de la biodiversité,
- la préservation du littoral,
- ...

Ainsi, une des orientations du SDAGE est la préservation du littoral. Elle se décline de la manière suivante :

- réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières,
- limiter ou supprimer certains rejets en mer,
- améliorer la qualité des eaux de baignade,
- protéger la qualité des eaux destinées à la conchyliculture,

- assurer l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable,
- améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux,
- préciser les conditions d'extractions de matériaux marins.

### SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de la Barre de Monts et le projet de réhabilitation du brise lame est concerné par le SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton.

Le bassin versant de la baie de Bourgneuf s'étend sur la Vendée et la Loire Atlantique (superficie de 1380 km<sup>2</sup> baie comprise).

Le SAGE, datant du 16 mai 2014, mentionne les principaux enjeux suivants :

- **ENJEU 1 :** Améliorer la gestion quantitative de l'eau,
- **ENJEU 2 :** Prévenir le risque inondation et submersion marine,
- **ENJEU 3 :** Améliorer la qualité des eaux,
- **ENJEU 4 :** Préserver et améliorer la qualité des milieux,
- **ENJEU 5 :** Améliorer la cohérence et l'organisation des actions.

En ce qui concerne l'enjeu 2 : Prévenir le risque inondation et submersion marine, le SAGE fixe comme objectifs :

- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation par submersion marine,
- Prévenir le risque inondation en mettant notamment en place des ouvrages de ralentissement dynamique,
- Promouvoir une gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

De même dans l'enjeu 4, préserver et améliorer la qualité des milieux, le SAGE fixe comme objectif de :

- Assurer une gestion cohérente des marais rétro-littoraux et prendre en compte les contraintes de gestion hydraulique de ces zones,
- Entretien du réseau hydraulique et gérer l'eau

Le SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton approuvé le 19 juillet 2004, a été révisé. Le nouveau SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 8 avril 2013 et signé par arrêté le 16 mai 2014.

## I. RISQUES NATURELS

D'après le site prim.net, la commune de la Barre de Monts, le périmètre d'étude du projet de réhabilitation du brise lame est soumis aux risques naturels suivants :

- Séisme (zone de sismicité 3).
- Inondation (par submersion marine et par une crue à débordement lent de cours d'eau).
- Phénomène lié à l'atmosphère.
- Mouvement de terrain.
- Feu de forêt.

### 1) GESTION DES RISQUES NATURELS

Un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) est en cours d'élaboration (arrêté de prescription du 6 janvier 2011).

Pour les territoires exposés aux risques les plus forts, le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPRL constitue un plan de prévention des risques naturels spécifique aux risques du littoral, notamment les submersions marines et l'érosion du trait de côte.

Le PPRL est une procédure qui régleme nte d'une part l'utilisation des sols au travers d'interdiction ou de prescriptions sur les zones inondables identifiées et d'autre part les mesures à prendre en compte pour réduire la vulnérabilité de l'existant. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement sur les secteurs non ou peu exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPRL répond à trois objectifs principaux :

- interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
- adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Le PPRL est enfin un outil de sensibilisation à la culture du risque de la population résidentielle en l'informant sur les risques encourus et sur les moyens de s'en prémunir en apportant une meilleure connaissance des phénomènes et de leurs incidences.

## 2) PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts a déjà fait réaliser un PAPI d'intention en juin 2012, préalable au PAPI complet, sur le territoire de la Baie de Bourgneuf.

Il a permis :

- de faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations,
- de réduire les conséquences dommageables des inondations pour tous types d'inondations,
- de renforcer les capacités des maîtres d'ouvrages notamment en ce qui concerne leur adaptation aux enjeux,
- d'optimiser et de rationaliser les moyens publics mis à disposition pour la réalisation de ces programmes.

La stratégie du PAPI (labellisé lors de la Commission Mixte Inondations du 19 décembre 2013) se décline en six principes généraux :

- Sensibiliser les populations et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Préserver la vie des populations.
- Assurer la sécurité des ouvrages existants en privilégiant leur confortement.
- Gérer le littoral dunaire en faisant une large plage aux techniques de prévention « douces ».
- Développer une démarche collective cohérente à l'échelle du territoire.
- Améliorer la gestion de crise.

Le PAPI complet de la Baie de Bourgneuf comporte un état initial du littoral et notamment de celui de la commune de la Barre de Monts. Il identifie les enjeux et aléa présents sur le territoire.

D'après le PAPI, le risque apparaît comme moyen, essentiellement lié à la présence d'activités marines/aquacoles/ostréicoles.

## J. QUALITE DE L'AIR ET DU BRUIT

### 1) AIR

Les sources émettrices de polluants dans l'atmosphère sont nombreuses et concernent tous les secteurs relatifs aux activités humaines (domestique, industrie, agriculture, transport, etc.). Ainsi, s'assurer d'une qualité de l'air acceptable est devenu une problématique environnementale et un enjeu de santé publique à ne pas négliger.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Elle affirme « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». La loi rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air et la définition d'objectifs de qualité.

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) des Pays de la Loire a été adopté en décembre 2002. Ses orientations sont l'amélioration des connaissances, la réduction des pollutions, l'information et la sensibilisation.

Air Pays de la Loire est un organisme agréé par le ministère de l'écologie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air de la région.

De nouveaux seuils, plus sévères, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2012 pour les particules fines PM10. Le seuil d'alerte a été abaissé de 125 µg/m<sup>3</sup> à 80 µg/m<sup>3</sup> ; et celui d'information de 80 µg/m<sup>3</sup> à 50 µg/m<sup>3</sup>. Ce renforcement de la réglementation française s'inscrit dans la prise en compte des enjeux sanitaires actuels liés aux particules fines.

Les agglomérations de la région ont bénéficié de bons indices de qualité de l'air entre 66 % et 78 % des jours de l'année, soit globalement moins que les années précédentes. Le changement de calcul de l'indice a eu pour conséquence "mécanique" une augmentation de la part des indices moyens à mauvais.

En Vendée, deux sites permettent de contrôler la qualité de l'air :

- Site urbain à la Roche-sur-Yon.
- Site rural : la Tardière dans l'Est du département.

Le site de mesure le plus proche est urbain et n'est pas représentatif de la qualité de l'air au sein de l'aire d'étude et des secteurs ruraux et littoraux correspondant.

Dans l'aire d'étude et ce de manière globale, la qualité de l'air peut être liée à :

- à la pollution domestique en marge et à proximité du secteur urbanisé de La Barre de Monts,
- à la pollution des tracteurs, engins, barges et autres moyens nautiques liées aux activités agricoles, ostréicoles ou de plaisance,
- à la pollution routière.

### 2) BRUIT

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables dans l'aire d'étude.

En application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transport terrestre ont été classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la classe 1 étant la plus nuisible).

La carte ci-dessous indique le classement acoustique (arrêté du 19 mars 2001) des axes de transport terrestre identifiés sur le territoire de la Barre de Monts.

Il s'agit de la RD 22 et la RD 38.



Figure 34 : Extrait de la cartographie des communes touchées par le classement des voies bruyantes, juin 2010  
(Source : Préfecture de la Vendée)

Outre les axes routiers, les activités économiques locales (conchyliculture, agriculture,...) de l'aire d'étude sont aussi susceptibles de produire des nuisances sonores pour les habitations à proximité.

## V.2. MILIEU NATUREL

Comme le montrent les cartes pages suivantes, de nombreux inventaires patrimoniaux et périmètres réglementaires démontrent la richesse faunistique et floristique de la Barre de Monts.

Le périmètre d'étude ne comporte aucun site inscrits ou classé. Le site classé le plus proche est situé à environ 2 kilomètres. Il s'agit du site inscrit « Le passage du Gois ».

Les tableaux suivants décrivent ces périmètres et inventaires uniquement dans l'aire d'étude.

### A. INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

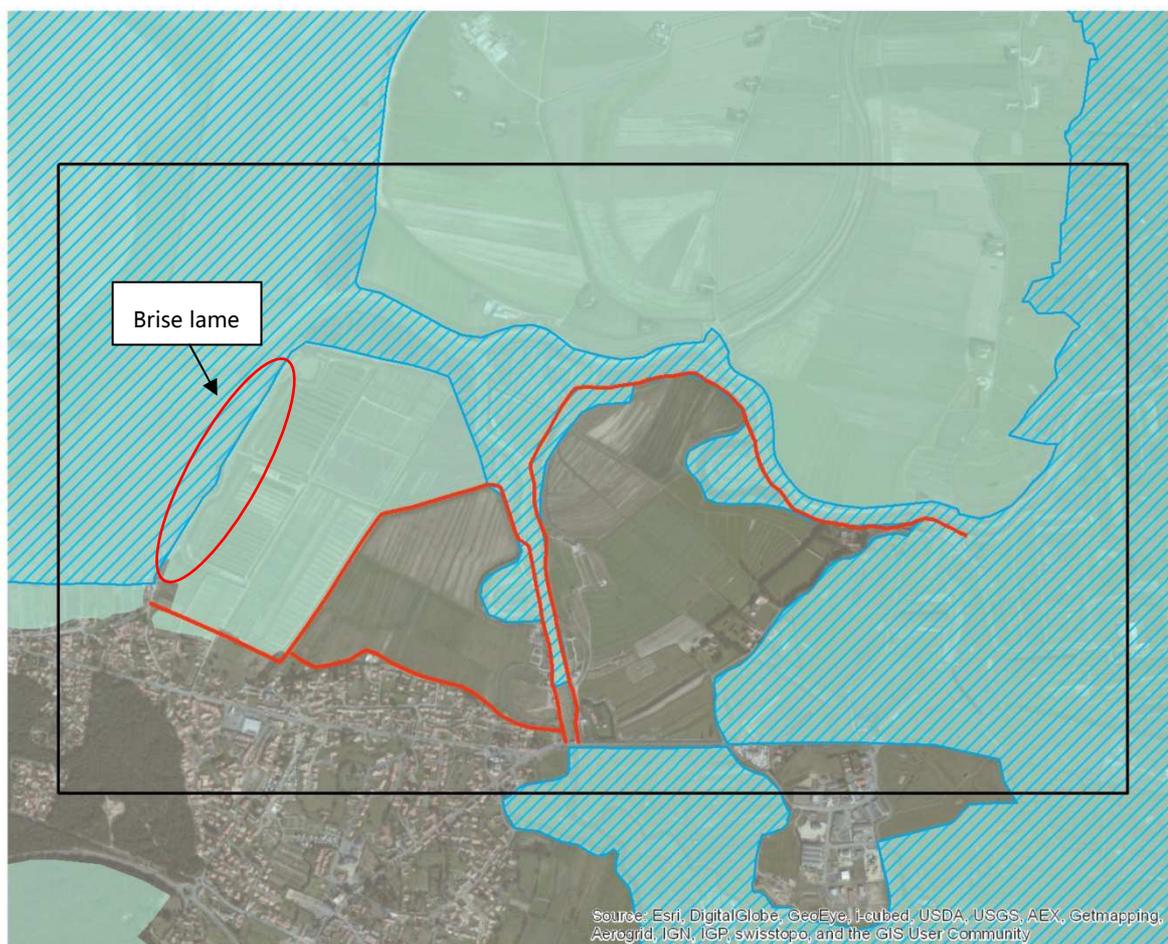
#### 1) SITES NATURA 2000

Site	Surfaces du site (ha)	Description
<b>Zone de protection spéciale (ZPS)</b> « Marais Bretons, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »	57 002	Site naturel majeur intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien). Ces milieux sont les lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le site est la seule zone de France à accueillir chaque année 7 espèces de limicoles en reproduction, 40 000 anatidés et limicoles en passage ou hivernage. (Source : <a href="http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/">www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/</a> )
<b>Site d'Importance Communautaire (SIC)</b> « Marais Bretons, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »	52 337	Grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale provenant du comblement du golfe de Machecoul et de Challans après la transgression flandrienne ; baie marine renfermant des vasières à forte productivité, île et cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. Grand intérêt paysager de l'ensemble du site. En se basant sur les laisses des plus hautes mers indiquées sur les cartes IGN, le taux de surface marine du site est de 30%. L'ensemble de la zone présente un état de conservation très intéressant. L'intérêt mycologique est également à signaler. (Source : <a href="http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/">www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/</a> )

Figure 35 : Sites Natura 2000

## PÉRIMÈTRES 'NATURA 2000'

Dossiers réglementaires : Travaux de renforcement  
et de rehausse des digues de La Barre de Monts (85)



□ Aire d'étude

— Linéaires de digues

### **Site d'Intérêt Communautaire**

▨ FR5200653 "Marais breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts"

### **Zone de Protection Spéciale**

■ FR5212009 "Marais breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts"



0 250 500 m

Carte réalisée par TBM, 2013  
Sources : DREAL Pays de la Loire

Figure 36 : Localisation des sites Natura 2000

2) INVENTAIRES PATRIMONIAUX

Site	Surfaces du site (ha)	Description
<b>ZNIEFF de type I (2<sup>ème</sup> génération)</b> « estuaire de l'étier de Sallertaine et schorres voisins »	191	Pré salés centre atlantiques (slikke+schorre) à développement spatial ou linéaire (rives des étiers), formés à l'abri de plusieurs digues successives en partie effondrées. La ZNIEFF est centrée sur la zone de prés salés en partie endigués (ancien polder de La Prise) constituée par l'estuaire des deux étiers saumâtres (dont les rives sont également incluses ; même habitat fonctionnel pour l'avifaune). Un chapelet de quatre zones distinctes disjointes de prés salés sont aussi intégré (habitat identique et même fonction de reposoir pour les oiseaux d'eau). (Source : INPN)
<b>ZNIEFF de type I (2<sup>ème</sup> génération)</b> «Zones d'anciennes salines de Beauvoir-Sur-Mer et la Barre de Monts »	2 455	Marais saumâtres à subsaumâtres caractérisés par une très forte densité d'anciens bassins salicoles, séparés par des bosses à tendance mésophile. Présence d'étiers et fossés d'alimentation à végétation plus ou moins halophile. Quelques îlots de prairies méso-hygrophiles à hygrophiles planes dispersées au sein de la zone. Le périmètre de la ZNIEFF correspond à l'une des plus importantes zones d'anciennes salines du Marais Breton pour la nidification des anatidés et limicoles patrimoniaux. (Source : INPN)
<b>ZNIEFF de type II</b> « Forêt des Monts »	2 383	Cette ZNIEFF regroupe l'ensemble des espèces dunaires non urbanisées entre Fromentine et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Ensemble morcellé comprenant des éléments de très forte valeur biologique. (Source : <a href="http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr">www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr.</a> )
<b>ZNIEFF de type II</b> « Marais Breton – Baie de Bourgneuf »	42 484	Très vaste zone humide résultant du comblement progressif des golfes de Machecoul et de Challans après la transgression flandrienne. Présence d'un très riche contingent d'espèces rares, menacées ou protégées à divers titres. La zone englobe l'ensemble de l'entité géomorphologique "Marais Breton" (prairies et marais compris entre 0 et 5 m NGF), à l'exclusion des îles (terres hautes) et des noyaux fortement urbanisés. Côté maritime, la limite ouest se cale par commodité sur les limites de la Réserve de chasse maritime (Vendée) et sur le bas de la zone tidale (Loire-Atlantique). Deux secteurs sont inclus : au nord-ouest les dunes du Collet et, au sud, l'estuaire de la Vie. (Source : <a href="http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr">www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr.</a> )
<b>ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)</b> « Baie de Bourgneuf et Marais Breton (PL05) »	45 651	Vaste zone humide littorale comprenant une large baie maritime ouverte avec ses vasières et ses prés salés, d'importantes surfaces de marais salés, saumâtres et doux avec des prairies humides, ainsi qu'un petit estuaire, une lagune et un massif dunaire, etc. Ce site littoral figure aussi parmi les zones d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau. C'est aussi une zone importante pour la nidification d'espèces remarquables. (Source : <a href="http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr">www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr.</a> )

Figure 37 : Inventaires patrimoniaux

3) ESPACES NATURELS SENSIBLES

Répartis sur l'ensemble du département Vendéen, ce sont plus de 2000 hectares d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui sont acquis, préservés et aménagés par le Conseil Général. Ceux-ci sont ouverts gratuitement au public.

Sur le territoire communal de la Barre de Monts, les zones de préemption suivantes sont localisées sur la forêt domaniale des Pays de Monts, ainsi qu'une partie des marais au niveau du lieu-dit « le Daviaud ».

Aucune zone de préemption des espaces naturels sensibles n'est présente dans l'aire d'étude.

#### 4) ZONE HUMIDE

L'inventaire des zones humides réalisé par l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf. La cartographie présentée page suivante présente les zones humides dans l'aire d'étude.

Le secteur concerné intègre les zones humides, prés salés, slikke et schorre, prairies mésohygrophiles correspondant à des zones de marais poldérisés.

Il est donc considéré qu'en dehors des digues et du brise lame, l'ensemble des milieux sont des zones humides.

#### 5) TRAMES VERTES ET BLEUES

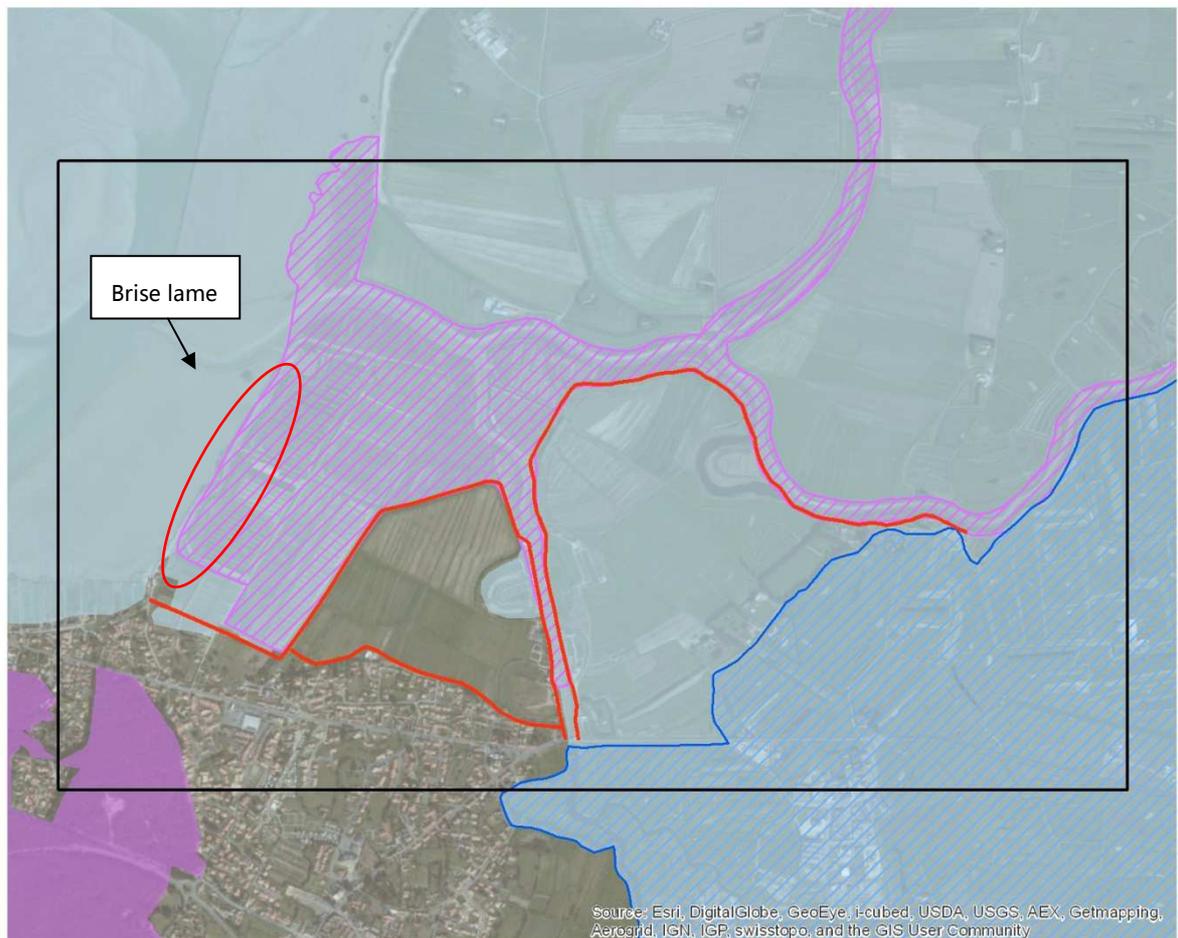
Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire est en cours d'élaboration depuis le printemps 2011 (Source : DREAL Pays de la Loire). L'ensemble du marais Breton apparaît comme un « réservoir de biodiversité ».

Au niveau de la trame verte, les espaces dunaires non urbanisées de la Barre de Monts comprenant la forêt domaniale du Pays de Monts constitue une véritable « coulée verte » d'une centaine de mètres de largeur séparant le centre-ville des fronts de mer.

L'étier de la Taillée et l'étier de Sallertaine (avec le réseau de fossé et canaux) font partie de la trame bleue du territoire de la Barre de Monts. De plus, les zones humides comme les marais constituent un des noyaux de la biodiversité.

# ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE I ET II

Digues la Barre de Monts



□ Aire d'étude

— Linéaires de digues

### **ZNIEFF de Type I**

▨ Anciennes salines de Beauvoir-sur-Mer et Barre-de-Monts

▨ Estuaire de l'Etier de Sallertaine et schorres voisins

### **ZNIEFF de Type II**

■ Forêt de Monts

■ Marais breton - Baie de Bourgneuf



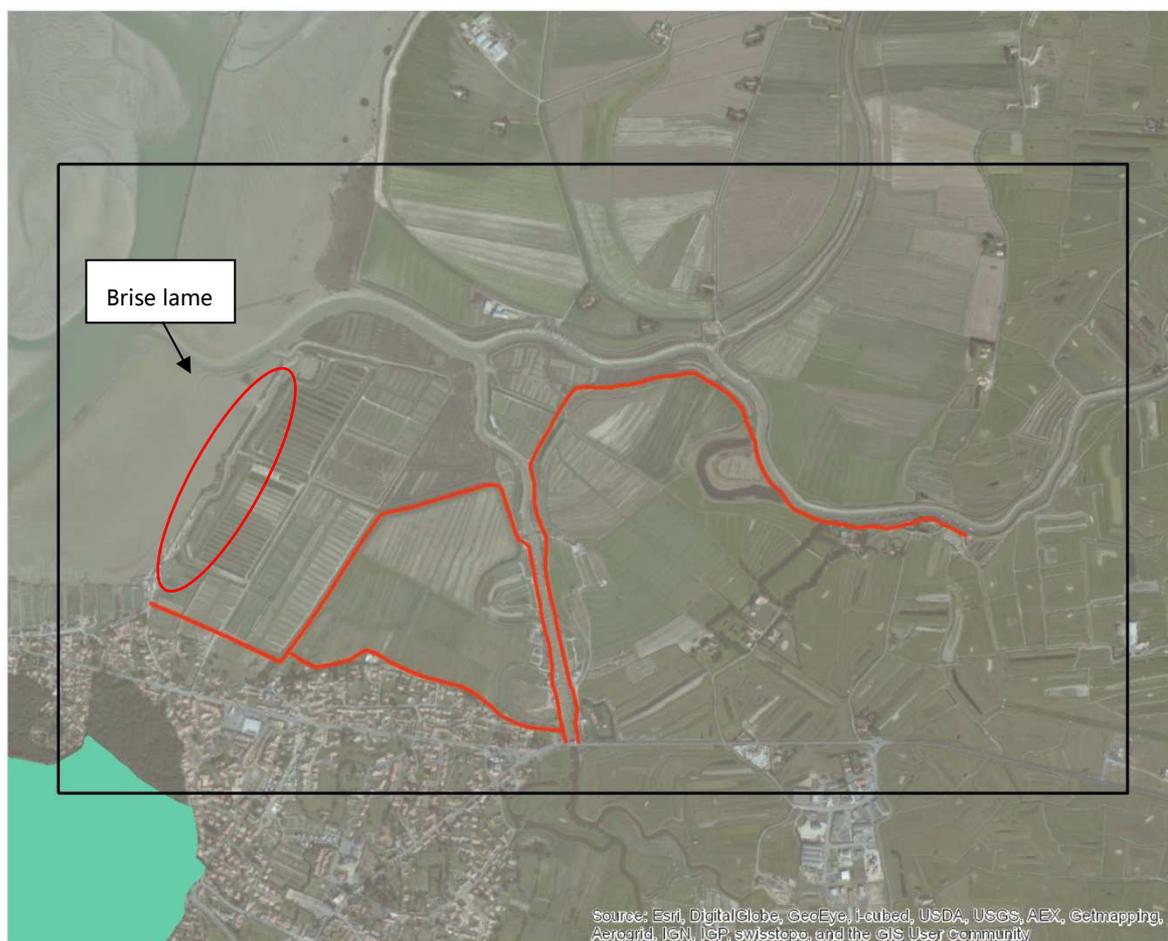
0 250 500 m

Carte réalisée par TBM, 2013  
Sources : DREAL Pays de la Loire

Figure 38 : Localisation des ZNIEFF

## ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dossiers réglementaires : Travaux de renforcement  
et de rehausse des digues de La Barre de Monts (85)



-  Aire d'étude
-  Linéaires de digues
-  Zone de préemption dans un espace naturel et sensible



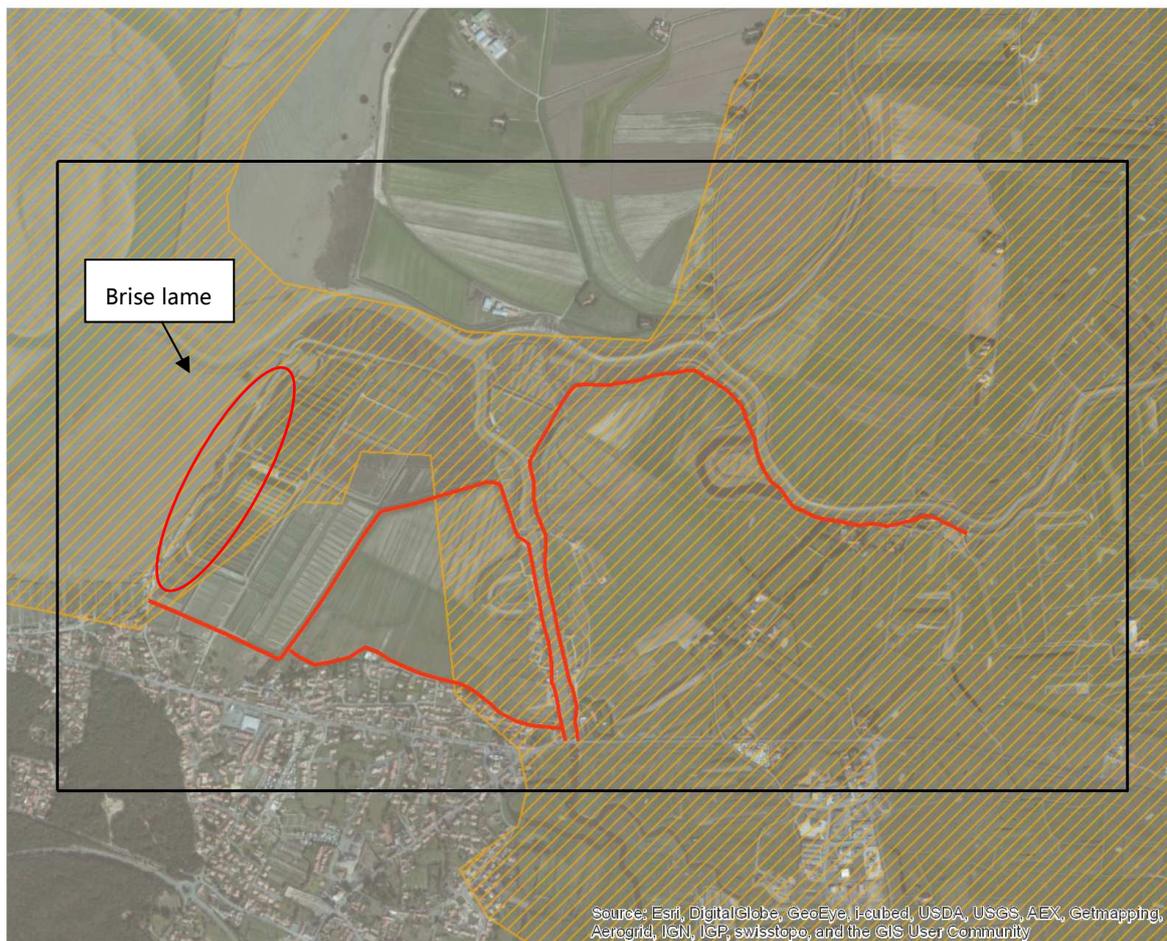
0 250 500 m

Carte réalisée par TBM, 2013  
Source : Communauté de Communes  
Océan-Marais de Monts

Figure 39 : Localisation des Espaces Naturels Sensibles Localisation des ZICO

## ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Dossiers réglementaires : Travaux de renforcement  
et de rehausse des digues de La Barre de Monts (85)



▨ Baie de Bourgneuf et marais breton (PL05)

▭ Aire d'étude

— Linéaires de digues



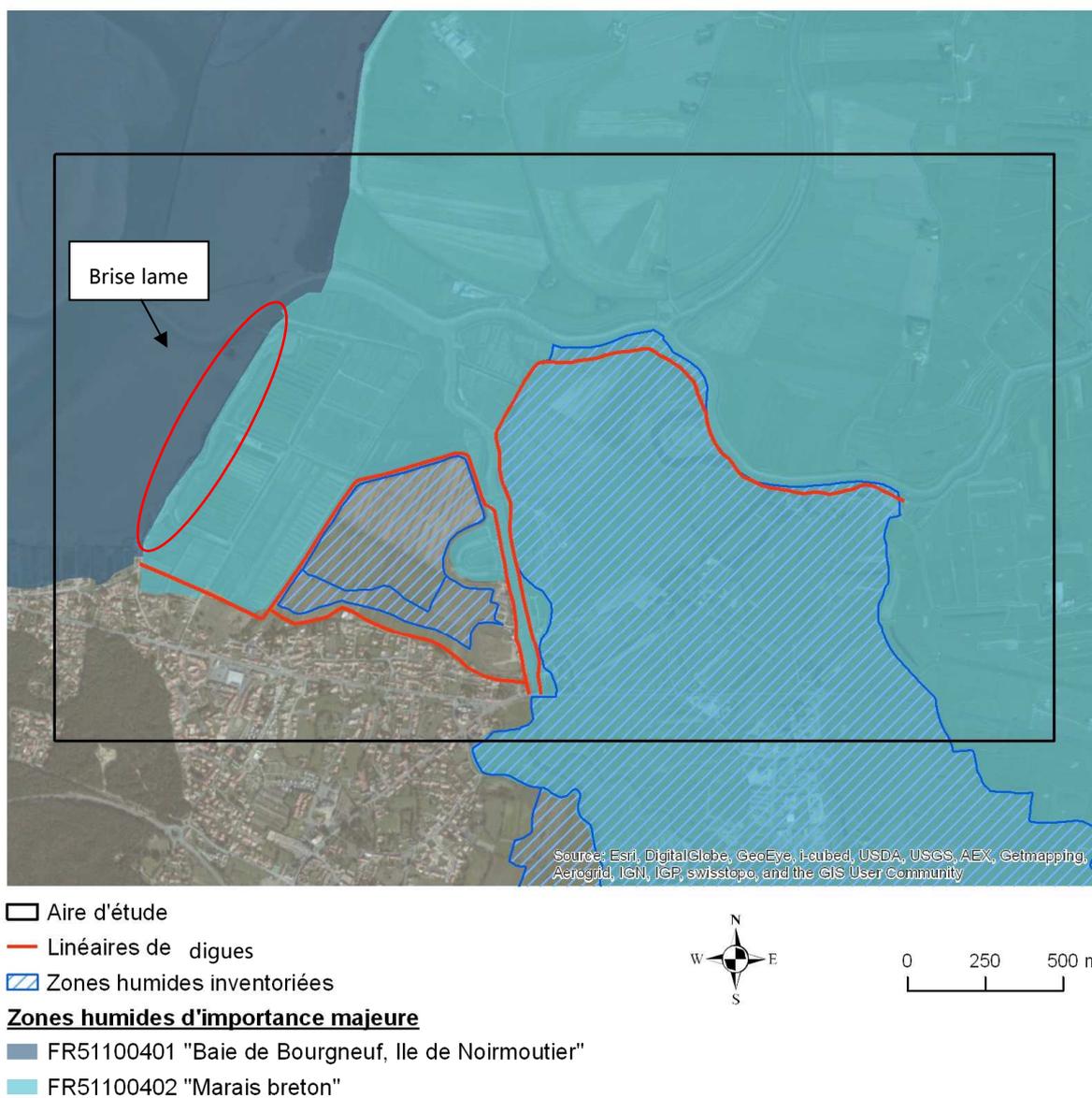
0 250 500 m

Carte réalisée par TBM, 2013  
Sources : DREAL Pays de la Loire

Figure 40 : Localisation des ZICO

## ZONES HUMIDES

Dossiers réglementaires : Travaux de renforcement  
et de rehausse des digues de La Barre de Monts (85)



Carte réalisée par TBM, 2013  
Sources : Communauté de Communes  
Océan-Marais de Monts,  
DREAL Pays de la Loire

Figure 41 : Localisation des zones humides

## V.3. PAYSAGES ET PATRIMOINE

---

### A. SITE CLASSE ET INSCRIT

Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans l'aire d'étude du projet de réhabilitation du brise lame.

### B. MONUMENTS HISTORIQUES

A proximité de l'aire d'étude et sur commune de la Barre de Monts sont localisés plusieurs monuments historiques (classé et inscrit) :

- Le Phare métallique de Fromentine classé par arrêté le 3 novembre 2012.
- Les ouvrages d'art situés sur le canal de la Taillée inscrits par arrêté du 27 juillet 1988.
- L'écluse du Porteau (amont), inscrite à l'I. S. des Monuments Historiques, est l'ouvrage le plus ancien du Marais Breton Vendéen (XVII<sup>ème</sup> siècle). Elle se situe à moins de 500 m de la zone de projet.

### C. ARCHEOLOGIE

Dans l'aire d'étude, aucun site archéologique et aucune zone de sensibilité archéologique ne sont répertoriés (Atlas du Patrimoine, DRAC).

### D. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Selon le SCOT Nord-Ouest Vendée (en cours de finalisation), l'aire d'étude fait partie de l'unité paysagère des marais Bretons Vendéen.

« Entre mer et continent, le marais breton se situe sur la façade Ouest du territoire du SCOT et couvre environ 45 000 hectares.

Disposant d'une inestimable richesse biologique (de nombreux classements environnementaux sont répertoriés sur le marais par la présence d'une flore et d'une faune exceptionnelles), cet ensemble s'exprime notamment par de vastes prairies humides et des polders faisant face à la Baie de Bourgneuf, et est traversé par des canaux et drainés par les étiers. » (SCOT)

Dans l'aire d'étude, plusieurs sous-unités paysagères peuvent être identifiées.

- Au sud de l'aire d'étude et à l'ouest du Pont Neuf, le bourg de la Barre de Monts.

La partie sud de l'aire d'étude est artificialisée, par le bourg de la Barre de Monts, les infrastructures routières dont la RD 22. Entre la RD et le polder, les quartiers sont pavillonnaires et accueillent les entreprises ostréicoles.

Les maisons blanches s'alignent au niveau du chemin du Tendeau.

- Les prairies et les parcelles cultivées à l'intérieur du polder des Rouches et des Gâts.

L'occupation du sol du polder des gâts et des Rouches est majoritairement agricole.

Les parcelles sont des prairies ou sont cultivées, maïs, tournesols, luzerne. Les fossés longent les parcelles et les pieds de digues. La végétation les bordant est caractéristique des milieux saumâtres (soudes, salicornes, etc.).

les bassins ostréicoles et canaux d'alimentation curés ou non marquent le paysage de manière

géométrique.



Figure 42 : Bassins ostréicoles (Cliché TBM)

Les digues de l'aire d'étude sont des ouvrages horizontaux et linéaires formant des éléments particulièrement perceptibles. Ce réseau de digues majoritairement végétalisé, aux allures géométriques, marque inévitablement le paysage.

Les digues représentent les seuls points « hauts » de l'aire d'étude. Les étiers et les polders ne peuvent être observés qu'en certains points de vue : Pont du Port Neuf, chemin du Tendeau ou les routes digues du Port Neuf. De manière générale, le regard de l'observateur dans le polder se heurte à la présence des digues, éléments linéaires marquant la limite entre le polder et les milieux plus « naturels » que représentent les prés salés, et les étiers soumis à marée.

## V.4. ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

---

### A. LA BARRE DE MONTS

La commune de la Barre de Monts, née de la scission avec Notre Dame de Monts en 1852, fait partie de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

#### 1) *STRUCTURE INTERCOMMUNALE ET ORGANISATION*

Créée en 1993, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts est l'une des premières intercommunalités constituées en France.

Située sur le littoral vendéen, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts s'étend sur 185 km<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes Océan-Marais de Monts est composée de cinq communes (La Barre de Monts, Notre Dame de Monts, Le Perrier, Saint Jean de Monts et Soullans).

La Communauté de Communes Océan-Marais de Monts travaille sur plusieurs champs de compétences :

- Aménager l'espace et les transports.
- Développement économique.
- Améliorer le logement et le cadre de vie.
- Soutenir l'action sociale d'intérêt communautaire.

- Protéger l'environnement.
- Animer le territoire.
- Construire et entretenir les équipements intercommunaux.
- Gérer le refuge pour animaux.

## 2) COMMUNE DE LA BARRE DE MONTS

### DEMOGRAPHIE

La population totale de la commune est de 2146 habitants (population légale 2009) sur un territoire d'une superficie de 27,8 km<sup>2</sup>.

L'évolution de la population a été constante augmentation depuis les années 80 :

- entre 1982 et 1990 : + 0.2%,
- entre 1990 et 1999 : + 0,5%,
- entre 1999 et 2009 : +1,7%.

La densité communale s'élève à 77,2 hab/km<sup>2</sup> (2009) soit moins que celle du département (93,2 en 2009) et que celle de la Communauté de commune (97,3 en 2009).

### EMPLOI

En 2009, la population active de la commune représentait 669 emplois.

Parmi cette population active :

- 53 % sont des actifs en emploi ou au chômage,
- 47% sont des inactifs (retraités).

En comparaison, cette part de retraités s'élève à 32,6 % dans le département et à 40,8% dans la Communauté de Communes.

Les retraités représentent alors une part non négligeable de la population communale.

## B. URBANISME ET LOI LITTORAL

### 1) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Syndicat Mixte "Marais Bocage Océan", créé en mars 2010, est la structure pilote du SCOT, en charge de son élaboration et de son suivi.

Le territoire du SCOT Nord-Ouest Vendée comprend 28 communes, réunies dans cinq communautés de communes, et s'inscrit dans un espace disposant à la fois d'un lien fort à la mer, d'un ancrage dans un terroir rural et de fonctions urbaines. De ce triple positionnement, il tire aujourd'hui une croissance importante, tant démographique qu'économique.

Le SCOT Nord-Ouest Vendée est en cours de finalisation.

### 2) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA BARRE DE MONTS

La commune de la Barre de Monts possède un Plan d'Occupation du Sol (approuvé en 1983 et révisé en 1999). Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration.

Le POS de la Barre de Monts protège actuellement certaines zones. Les principaux boisements de la commune (forêt des Pays de Monts et boisements ponctuels) sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

De même les zones naturelles (ND) du POS et les zones agricoles (NC) permettent de préserver les espaces naturels et agricoles du territoire. Certaines zones ND sont issues de la loi littoral, elles sont dénommées ND L146-6.

L'aire de projet et plus précisément le linéaire de travaux sont classés au niveau du POS en :

- zones U (zones urbaines UC et UB),
- zones ND (ND, NDc, ND L146-6, zones naturelles),
- zones NC (zones agricoles).

Les zones U représentent des zones d'habitation.

Les zones ND correspondent à des zones de richesse naturelle qu'il convient de protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances et d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Ces zones comprennent notamment :

- des secteurs ND (L.146-6) qui délimitent, au titre des dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, les espaces terrestres et maritimes, les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques,
- un secteur NDc désigne les espaces à vocation aquacole.

Les zones NC correspondent aux zones de richesse naturelle à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terrains et de la richesse du sol ou du sous-sol.

#### *Loi littoral*

La qualification de commune « littorale » au titre de l'article L321-2 du Code de l'Environnement assujettit la commune de la Barre de Monts à un corpus de dispositions législatives et réglementaires particulier, principalement initiées par la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral, lesquelles ont conditionné l'ensemble des possibilités d'urbanisation sur la commune.

Les travaux de renforcement des digues sont pour partie situés en espaces remarquables au titre de la Loi Littoral.

## **C. ACTIVITES CONCHYLICOLES**

Les conchyliculteurs de la Baie de Bourgneuf exploitent 554 hectares de parcs, essentiellement ostréicoles, et 69 km de linéaires de bouchots.

La production locale s'élève à 5 400 t d'huîtres, 2 600 t de moules, 60 t de palourdes et 10 t de coques. Les ostréiculteurs locaux exploitent aussi de nombreuses claires du Marais Breton.

La Barre de Monts – Fromentine a conservé une activité ostréicole importante sur le Chemin des ostréiculteurs à Fromentine (secteur du brise lame) et dans le quartier de Pont Neuf.

Une quinzaine d'exploitants se partage l'ensemble des concessions sur la commune. Depuis 1973, c'est l'huître creuse japonaise qui est élevée dans ces bassins.

## D. AGRICULTURE

D'après le SCOT Nord-Ouest Vendée, sur la Communauté de Communes Océan de Monts, la SAU (Surfaces agricoles Utilisées) a diminué de 18% entre 1988 et 2000.

En 2006, la commune de la Barre de Monts comprend 47% de son territoire en espaces agricoles, 12% en espaces artificialisés, 25% en forêt et milieux semi-naturels et 16% en zones humides. La destination de sols reste à dominance agricole.

Dans l'aire d'étude, les surfaces en culture sont assez importantes (tournesols, maïs, luzerne). Un siège d'exploitation se situe au niveau du Tendeau.

# PLAN D'OCCUPATION DU SOL

Dossiers réglementaires : Travaux de renforcement  
et de rehausse des digues de La Barre de Monts (85)



-  Aire d'étude
-  Linéaires de digues
-  Secteur ND L.146.6 correspondant aux espaces et milieux remarquables au titre de l'article L 146.6 du code de l'Urbanisme (Loi Littoral)
-  Secteur NDc à vocation aquacole
-  Zones naturelles
-  Zones agricoles
-  Zones à urbaniser
-  Zones urbanisées



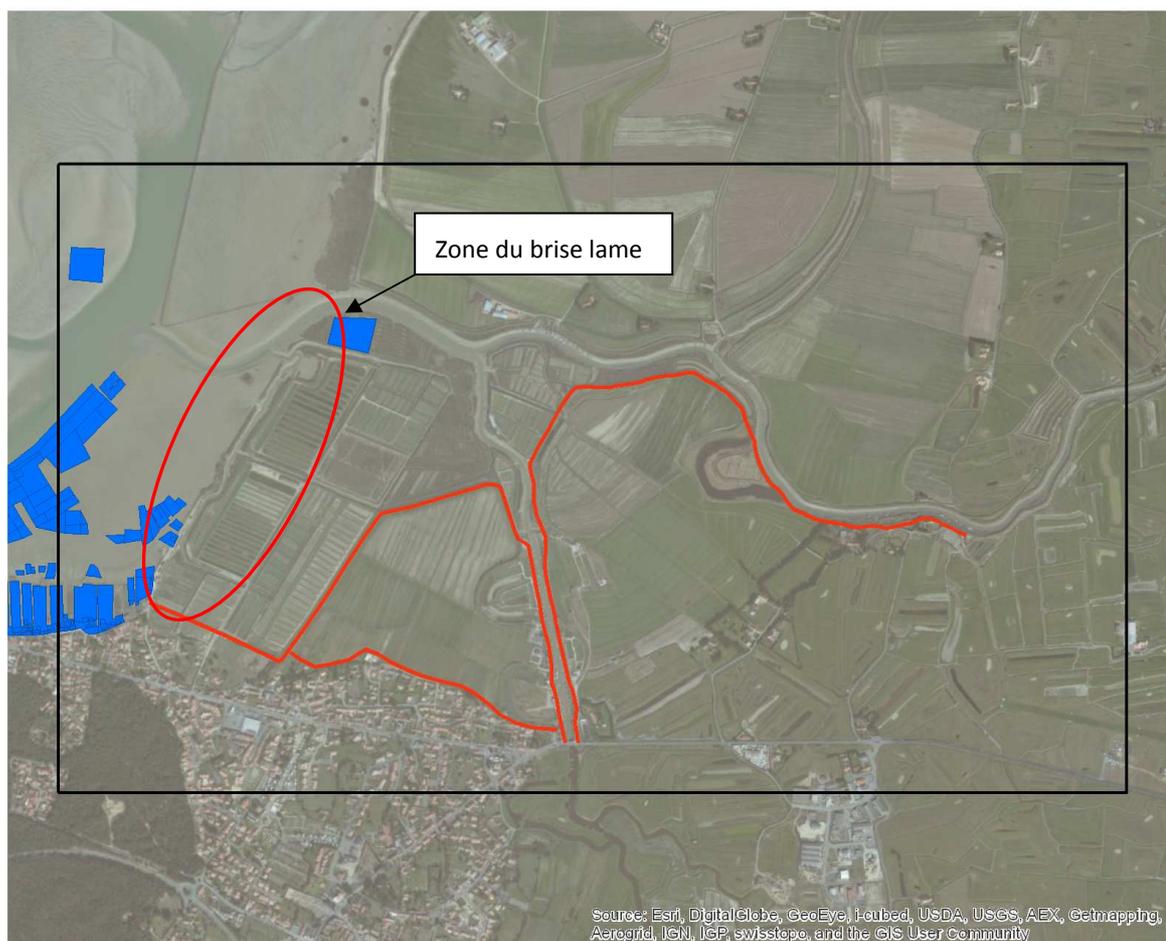
0 250 500 m

Carte réalisée par TBM, 2013  
Source : Communauté de Communes  
Océan-Marais de Monts

Figure 43 : Zonage du POS

# CADASTRE CONCHYLICOLE

Dossiers réglementaires : Travaux de renforcement et de rehausse des digues de La Barre de Monts (85)



-  Aire d'étude
-  Linéaires de digues
-  Cadastre conchylicole



0 250 500 m

Carte réalisée par TBM, 2013  
Sources : SIG Loire

Figure 44 : Cadastre conchylicole

## **E. ASPECTS FONCIERS**

Bien que l'ouvrage soit submersible, il est situé sur des propriétés privées. La commune de la Barre de Monts et la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ont organisé une réunion de concertation (le 4 août 2014) avec les propriétaires du brise lame afin d'assurer la maîtrise foncière du site. L'objectif est de faire l'acquisition de chaque partie de parcelle sur laquelle se situe le brise-lame et d'obtenir un droit de passage constant assurant l'accès pour l'entretien et la surveillance.

## **F. INSTALLATIONS CLASSEES ICPE, OUVRAGES ET AMENAGEMENTS SOU MIS A LA LOI SUR L'EAU**

D'après le site : [www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr), il existe deux ICPE sur le territoire de la commune de la Barre de Monts.

Il s'agit de la déchèterie « les cinq journaux » et TRIVALIS – UCOM (centre de transfert des déchets) à proximité du lieu-dit « la Croix Bussard » et à environ 6 km au sud-ouest du projet.

Aucune installation ou aménagement soumis à la Loi sur l'Eau n'est répertorié dans l'aire d'étude (DDTM85, novembre 2013).